|  |
| --- |
| **A.M.A.P. des Cassagnous - Mairie - Place du 11 novembre - 31190 AUTERIVE**Contrat branche pain pour la période d’octobre 2018 à septembre 2019 |

Entre l’adhérent :…………………………………………….…………......................................................................

Adresse :……………………………………………………………………………………………..……………………...

Courriel :…………………………………………………………………Tel mobile :…………………………………….

Et le boulanger : Jérémie NECHTSCHEIN fournil "Dans le même pétrin", 2 rue du château 31190 MAUVAISIN, 06 28 04 28 71 jeremie.com@gmail.com

Est établi le contrat suivant :

* Le boulanger s'engage à livrer le pain commandé sous le préau de la mairie d’Auterive chaque mardi soir **entre 18h30 et 20h00** pendant 1 an. Il y aura 5 mardis (à définir par le boulanger) sans livraison soit **47** livraisons par an, à partir du mardi 2 octobre 2018. Le boulanger est sous mention « Nature et progrès ». Le pain est réalisé à la main, avec du levain naturel, cuit dans un four à bois et provient exclusivement de sa production. Les farines sont issues directement de paysans équipés de moulin à meule à la ferme et proviennent de moins de 100 km.
* L’adhérent s’engage à acheter une certaine quantité de pain répartie à sa convenance sur l’année parmi les différents types de pains proposés, à venir retirer sa commande à chaque livraison et **à assister le boulanger lors d'une livraison au moins une fois dans l'année. Toute livraison non retirée est perdue.**

**Modalités**:

L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Pour ce faire, l’adhérent complète le présent document ainsi que le tableau prévisionnel joint au contrat. Ce dernier sera disponible ensuite sur le site Web. L'adhérent pourra alors consulter et modifier ses commandes tout au long de l’année et ce **jusqu'au dimanche midi précédant la livraison**. Ces modifications ne doivent toutefois pas conduire à un réalisé, en fin d'année, inférieur à celui de l'engagement initial car **aucun remboursement ne sera effectué.**
En revanche, il peut être supérieur mais au-delà de **30 €, il peut être demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation en cours d’année**.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse : http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap

La documentation concernant l'utilisation du site est disponible dans la branche pain.

Bon de commande : Paiement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PAINS | Prix unitaire | Quantité totale année | Prix Année (€) |
| Farine de bléT80 | Tourte 2kg | 8 € |  |  |
|  | Michot 750g | 3,50 € |  |  |
|  | Boule 500g | 2,50 € |  |  |
| Farine petit épeautreT80 | Pain moulé 1kg | 7,50 € |  |  |
|  | Boule 1kg | 7,50 € |  |  |
|  | Boule 500g | 4 € |  |  |
| Prix total sur l’année |  |
| Report de l’année passée |  |
| Total contrat 2018-2019 |  |
| Nombre de chèques remis |  |

L’adhérent calcule le total de son engagement et le divise en parts à peu près égales. Le nombre de parts doit être inférieur ou égal au nombre de mois restants (≤ 12 pour un démarrage en octobre, ≤ 11 pour novembre...).

L'encaissement des chèques sera lissé sur la période, autant que possible pour offrir au boulanger un revenu mensuel global constant sur l'année.

**Le contrat avec prévisionnel complété et signé en 2 exemplaires et les chèques établis à l’ordre du boulanger « Jérémie NECHTSCHEIN » sont à remettre aux membres du comité de pilotage :**

LEBEAU Christian

4, avenue sous roches

31810 Venerque

06.47.68.90.18 lebeau.christian@orange.fr

BUZZI Marie et Thomas

6, hameau de Troy

31550 GAILLAC TOULZA

06.64.20.35.76 marietourretbuzzi@gmail.com

06.52.17.26.71 thomasbuzzi@yahoo.fr

Le boulanger et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l’AMAP des Cassagnous et en accepter les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l’évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d’autre et adaptations nécessaires. Ils assument **ensemble** les aléas de la production. Le présent contrat établit les critères de l’échange mais il se fonde avant tout sur un **rapport de confiance et de solidarité** entre le boulanger et les adhérents de l’AMAP.



NB : 5 distributions seront amenées à être supprimées en cours d’année (congés de Jérémie). Les 5 nouvelles dates sur fin août et septembre seront créées en cours d’année.

 Fait à Auterive, en 2 exemplaires le …..............................................

 L’adhérent : Le boulanger :